

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi



CAHORS ET DÉPT. — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉPT. — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
1 h. 16 ^m matin.	5 h. » ^m matin.	6 h. 49 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	8 h. 23 ^m matin.	10 h. 40 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	1 h. 8 ^m matin.
15 » 10 ^m soir.	1 » 40 ^m soir.	2 » 51 ^m soir.	3 » 56 ^m soir.	4 » 22 ^m soir.	5 » 51 ^m soir.	10 h. 33 ^m — 11 h. 22 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 » » »	5 » 40 ^m »	7 » 31 ^m »	8 » 46 ^m »	9 » 28 ^m »	10 » 55 ^m »	* * *	2 » 48 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 56^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

Cahors, 1^{er} Août.

Une dépêche d'Alger annonce que la cour d'appel de cette ville a confirmé le rigoureux jugement du tribunal de première instance condamnant la *Vigie algérienne* pour délit de diffamation et de dénonciation calomnieuse envers le président Bastien. Le jugement n'a été modifié que sur un point; l'imprimeur a été mis hors de cause et acquitté.

Après la retraite de M^e Bozérian et des prévenus, l'audience avait, en effet continué.

Les avocats de M. Bastien et de l'imprimeur ont seul plaidé.

L'avocat général a déclaré qu'en l'état il s'en rapportait à l'appréciation de la cour.

Le *Siècle* croit savoir que MM. Allan et Genella, qui viennent d'être condamnés, sont décidés à porter en cassation l'arrêt qui les frappe, en invoquant pour motif de leur pourvoi le fait de violation des droits de la défense.

La France publie l'article suivant sur cette affaire :

SANS TÉMOINS !

— Vous êtes accusé d'avoir altéré sciemment la vérité au détriment d'un honorable magistrat.

— J'ai été sincère; j'ai cru à la réalité des faits que j'ai rapportés; ma bonne foi est entière, et je demande à le prouver.

— Prouvez-le !

— J'espère y réussir. Un avocat à la cour de cassation, un sénateur estimable et honoré de tous, M^e Bozérian, se charge de ma défense. Un certain nombre de témoins ont fait en ma faveur le long voyage de Paris à Alger; ce sont : MM. Lestourgie et Poillion, magistrats; M. Martel, vice-président du Sénat, ancien garde des sceaux, dont tout le monde connaît le caractère intègre et la profonde droiture; d'autres encore, non moins honorables, s'ils sont moins connus. Tous viennent témoigner de ma bonne foi.

— Ils sont indignes !...

— Qui dit cela ?

— Moi, Chéronnet, avocat de Bastien, votre adversaire.

— Et vous, monsieur l'avocat général Fau, qu'en pensez-vous ?

— Je pense que les témoins doivent être entendus. Je pense qu'ils sont dignes de respect et que la plus grande latitude doit être laissée à la défense. Enfin, je m'en remets avec confiance à la cour d'assurer le triomphe de la vérité.

— Monsieur le président, que dit la cour ?

— La cour, elle décide qu'elle n'entendra pas vos témoins.

— Et cependant, elle va juger ?...

— Parfaitement.

Voilà par à peu près, le dialogue qui s'est produit vendredi dernier, à l'audience de la cour d'Alger, dans le dernier acte de l'éternelle affaire Bastien.

M^e Bozérian ayant demandé la comparution personnelle de M. Bastien et l'audition des témoins que nous avons énumérés, l'avocat Chéronnet a injurié M. Martel et les autres, qu'il a qualifiés d'indignes. Le président l'a laissé dire. L'avocat général ayant conclu en faveur de la demande de M^e Bozérian, la cour a rendu un arrêt refusant à la fois la comparution de M. Bastien et l'audition des témoins.

La-dessus, samedi, au début de l'audience, M^e Bozérian a lu une note concluant en ces termes : « En présence du refus qui m'est opposé, je considère ma tâche comme désormais impossible à remplir, et je me retire. »

Il s'est retiré, et les prévenus, MM. Allan et Genella, de la *Vigie algérienne*, l'ont suivi.

Nous croyons qu'il suffit d'exposer les faits. Nous n'insisterons pas.

L'honorable garde des sceaux, M. Dufaure, est saisi. A lui de juger si les prescriptions de la loi ont été observées, si les droits de la défense ont été respectés.

Nous souhaiterions vivement que le ministère ne fit point trop attendre les circulaires ayant pour but de rappeler aux fonctionnaires les devoirs qui s'imposent aux employés de la République. Déjà les journaux de la réaction prennent acte, en les raillant, de ces retards inexplicables, et nous envoient attendre sous l'orme la publication de ces documents d'ordre public.

Il ne faudrait pas oublier, cependant, que c'est un devoir étroit pour tous les ministres d'en finir avec le mauvais vouloir et l'esprit de résistance qui distinguent un grand nombre de leur subordonnés, et qu'il ne serait pas sage de compliquer, par des questions de personnel, les difficultés politiques qui peuvent se produire à la rentrée des Chambres.

Un gouvernement prudent s'efforce d'aller au-devant de toutes les réclamations légitimes, et conquiert ainsi le droit de résister énergiquement aux prétentions peu ou mal fondées. Nous croyons donc être l'écho fidèle des partisans du ministère, en lui rappelant que les semaines qui nous séparent de la rentrée doivent être consacrées à donner satisfaction aux plaintes, aussi nombreuses que justifiées par l'attitude de certains fonctionnaires. M. Dufaure, notamment, et M. Borel ont beaucoup à faire dans cet ordre d'idée, et il leur faudra se hâter s'ils veulent regagner, en quelques mois, tout le temps perdu. L'esprit de tolérance, dont M. de Marcère faisait récemment l'éloge à Maubeuge, ne saurait justifier les véritables défaillances dont les nominations dans la magistrature et dans l'armée nous donnent trop souvent la preuve.

Nous pensons sincèrement qu'il est temps d'approprier le personnel administratif aux principes que le gouvernement personnifie, et de prendre les mesures nécessaires pour que la République, maîtresse, dans quelques mois, au Sénat et à la Chambre des députés, ne soit pas contestée plus longtemps par ceux qu'elle paye et honore pour la servir.

Hector PESSARD.

INFORMATIONS

Les élections départementales continuent comme les élections législatives, à marquer la déroute des impérialistes. Dimanche, les électeurs du canton de la Capelle (Aisne) étaient convoqués pour élire un conseiller général en remplacement du comte Caffarelli, bonapartiste, décédé. Le comte Caffarelli formait presque tout seul la minorité du Conseil général de l'Aisne. Il a été remplacé par M. Belseur-Debrun, républicain, élu, sans concurrent, par 2,175 voix sur 2,266 votants. Dans le canton de la Tremblade (Charente-Inférieure), M. Mestreau, député, républicain, a été élu, le même jour conseiller général par 988 voix contre 691 données à son adversaire M. Dières-Montplaisir. C'est un nouvel échec des bonapartistes dans un département qui leur échappe chaque jour de plus en plus.

Un fait dont le prince de Bismarck ne manquera pas de se prévaloir pour démentir la nécessité de prendre de sévères mesures d'exception contre le socialisme, c'est qu'avec la législation actuelle le tribunal de Hambourg vient d'être obligé d'acquitter un agitateur révolutionnaire du nom de Geib, qui avait placé en Allemagne pour une dizaine de mille francs de billets de la loterie en faveur des réfugiés français de la Commune à Londres.

Pour répondre aux meetings organisés en Italie pour l'*Italia irredenta*, on se prépare en Austro-Hongrie à convoquer des réunions populaires en faveur de la délivrance du saint-siège.

A propos des revendications intempestives des patriotes italiens, on cite un mot sanglant du comte Andrassy : « Comment l'Italie, aurait dit le chancelier autrichien, peut-elle réclamer une extension de territoire ? Je n'ai pas entendu dire qu'elle ait, depuis plusieurs années, perdu de bataille ni sur terre ni sur mer. »

Nous croyons savoir que le comité de la rue Percier, dont plusieurs journaux ont annoncé la formation, n'existe encore qu'en principe. Un certain nombre de membres de la droite, qui faisaient partie de l'ancien comité Greffulhe, ont seulement convenu de se retrouver de temps en temps dans le bureau du publiciste qui rédige, pour leur compte, une correspondance autographiée adressée aux journaux conservateurs de province. C'est également là qu'on conserve les souscriptions; mais réunions et souscriptions ne semblent pas devoir prendre une grande extension, la plupart des candidats et de leurs patrons paraissant compter sur l'action locale.

Dimanche dernier, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Paul-Louis Courier, à Veretz (Indre-et-Loire), plusieurs discours ont été prononcés.

Le *Moniteur universel* dit que, parmi les orateurs qui ont parlé, M. Jules Simon s'est distingué tout particulièrement par son bon sens et par sa modération. Il a commencé par déclarer qu'on pouvait désormais parler du 16 mai « sans amertume », ce qui était une manière indirecte de faire la leçon à un autre orateur — qui fut d'ailleurs, il y a quelque trente ans, son élève à l'École normale — et de le blâmer indirectement d'avoir moins parlé de Paul-Louis que de M. Buffet, de M. de Fourton et du *Bulletin des communes*.

M. Jules Simon a eu également le bon esprit de convenir qu'il y avait bien quelque exagération à faire de Paul-Louis Courier un chaud républicain; et il a reconnu que le redoutable pamphlétaire avait travaillé à l'établissement de la République sans le savoir et, à plus forte raison, sans le vouloir.

Enfin, l'honorable sénateur — se souvenant sans doute qu'il avait été ministre des cultes et en fort bons termes avec NN. SS. les évêques — a signalé très-judicieusement ce qu'il y avait d'excessif et d'injuste dans la campagne que font, en ce moment, certains républicains contre le cléricalisme : « Les efforts, a-t-il dit, qu'on a faits en ce sens ont chez quelques-uns

bien souvent dépassé le but; car imposer l'incrédulité est, aussi bien qu'imposer une croyance, un attentat humain. »

Le conseil municipal de Muret (Haute-Garonne) voulant honorer la mémoire de M. Charles de Rémusat, prit, au commencement de juin dernier, une délibération portant que la rue désignée sous le nom de rue Napoléon, s'appellerait désormais rue Rémusat. A la date du 14 juin, le maire de la ville de Muret prit un arrêté conforme.

Aux termes d'un décret du maréchal de MacMahon, l'arrêté du maire de Muret, attribuant le nom de Rémusat à une voie publique de cette ville, est approuvé.

On ne saurait trop approuver le conseil municipal de Muret et le Maréchal-Président de la République.

Le rédacteur en chef du journal bonapartiste de l'Aude, le *Ralliement*, qui est en même temps officier au 3^e régiment d'artillerie, vient, par décret présidentiel, d'être suspendu pour trois mois de ses fonctions d'officier, pour avoir blâmé la circulaire du général Borel sur la gendarmerie.

M^{lle} Dodu, qui était télégraphiste à Gien, en 1870, et dont nous avons fait connaître à nos lecteurs, l'admirable conduite en face de l'ennemi, vient d'être décorée de la Croix de la Légion d'honneur.

M^{lle} Dodu était déjà décorée de la médaille militaire.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 29 juillet.

LES ASSASSINS DE LA VEUVE GILLET.

Jamais, depuis l'affaire Troppmann, d'effrayante mémoire, cause criminelle n'avait excité, dans le monde, une aussi vive curiosité.

Dès huit heures du matin, la salle des Pas-Perdus est encombrée d'avocats, de gens du monde — et surtout de dames — dont quelques-unes arborent des toilettes plus brillantes que de bon goût et de circonstance.

A neuf heures et demie, les gardiens et les employés du palais ont quelque peine à maintenir la foule et à faire former la queue.

A dix heures environ les portes sont ouvertes, et la foule envahit la salle, trop petite pour la contenir. A dix heures trois quarts, la cour entre en séance.

On se signale dans l'assemblée quelques célébrités du monde et surtout du demi-monde.

M. le procureur demande l'adjonction de deux jurés supplémentaires.

Les accusés sont introduits. Leur arrivée cause une très-grande émotion. Barré a une tenue des plus convenables, mais ses yeux sont hagards et hors de tête; Lebiez ne manque pas de physionomie et a des traits réguliers et assez distingués. Il semble troublé et entièrement abattu. On remarque ses mains blanches et délicates. Les deux accusés portent leur barbe.

La femme Lepin est commune et plus laide que jolie. Ses cheveux sont d'un blond ardent et son teint hâlé est couvert de taches de rous-sour.

MM. les jurés prêtent serment.
 Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, pendant lequel la femme Lepin verse des larmes incessantes.

Barré et Lebiez écoutent avec calme et attention le récit de leur crime.

Au moment où l'acte d'accusation entre dans les détails sur le passé de Lebiez, l'accusé fond en larmes.

Au récit du crime, les accusés semblent au comble de l'émotion. Un murmure parcourt l'auditoire.

Les yeux de tous les assistants se portent instinctivement sur les pièces de convictions étalées au pied de la cour, et parmi lesquels on remarque la fameuse malle où furent trouvés les débris sanglants de la victime.

Après l'appel des témoins, M. le président procède à l'interrogatoire des accusés.

M. le président. — Barré, levez-vous. Vous avez vingt-quatre ans, près de vingt-cinq. Veuillez répondre distinctement de façon à ce que MM. les jurés puissent vous entendre.

M. le président rappelle à l'accusé ses premières années.

— Votre père, dit-il, est un parfait honnête homme. De simple ouvrier menuisier, il est devenu commerçant et a gagné quelque argent. Il n'a eu qu'un but, vous donner une bonne éducation. Vous avez été élevé au lycée d'Angers. Vous avez eu de grands succès de classe.

M. le président donne lecture d'un *palmarès* du lycée d'Angers, d'après lequel Barré aurait constamment tenu le premier rang dans ses classes.

— Votre père, continue M. le président, s'est remarié, mais vous avez retrouvé dans sa seconde femme une seconde mère ?

M. le président suit l'accusé dans les premières phases de sa carrière d'homme d'affaires.

L'accusé donne quelques explications sur ce qui l'a porté à venir s'établir à Paris. Sa voix est tremblante.

M. le président lit quelques lettres adressées par le père de Barré à l'accusé. Ces lettres répondent à des demandes d'argent et sont pleines d'excellents conseils. M. le président lit aussi quelques lettres de l'accusé destinées à faire croire à son père qu'il est sage et économe.

— Vous trompiez votre père, dit M. le président. La femme Lepin vivait avec vous. C'était une femme mariée qui se livrait à la prostitution.

La femme Lepin sanglotte.

M. le président lit une lettre dans laquelle Barré avoue un vol dont il s'est rendu coupable chez son père.

R. J'avais la disposition de la caisse de mon père.

D. Vous êtes d'autant plus coupable !... d'ailleurs vous aimiez mieux l'argent que votre père.

R. Non, monsieur.

M. le président donne lecture de nouvelles lettres à l'appui de son affirmation.

D. Dans les études où vous passiez, vous voliez des timbres-poste ?

R. J'avais le droit d'en faire usage.

D. Ah ! ah ! Honnêtement, on ne peut pas cependant prendre les timbres de son patron pour sa correspondance particulière.

M. le président. — Lebiez, levez-vous.

M. le président rappelle le passé de Lebiez. Sa famille était honnête et pauvre.

D. Après vos études vous vous êtes occupé tout spécialement d'anatomie. Vous êtes entré à l'École de médecine navale de Brest. Pourquoi n'y êtes-vous pas resté ?

R. Je n'avais pas de ressources.

D. Vous deviez faire honneur à vos parents et rester. Le véritable motif, c'est que vous étiez rebelle à la discipline. Du reste, vous n'aviez pas de sens moral. Vous parliez de votre mère dans les termes les plus injurieux. Vous êtes venu à Paris; vous avez appelé près de vous la fille Lebeugle ?

On a saisi chez vous des photographies obscènes. Vous avez retrouvé Barré à Paris; vous viviez de la même façon.

Vous êtes revenu à Angers. Puis vous êtes retourné à Paris. Vous étiez très adroit et très-intelligent, vous pouviez vous suffire; cependant, vous exploitiez votre père. Vous étiez dans la misère, et vous engagez vos

vêtements et jusqu'au faux chignon de votre maîtresse!... Vous vous êtes associé avec Barré ?

Après avoir passé en revue les circonstances qui ont précédé l'exécution du crime, M. le président interroge simultanément Barré et Lebiez qui avaient résolu de s'approprier la petite fortune de la femme Gillet, laitière.

D. (A. Barré). Vous partez de chez vous rue d'Hauteville, vous allez jusqu'au domicile de Lebiez, rue des Fossés-Saint-Jacques. Et pas un remord ne se fait jour dans votre cœur ! Vous trouvez votre ami couché avec sa maîtresse. Vous convenez de *l'affaire*. Vous refaites à deux le chemin que vous avez fait seul, Barré. Pendant le trajet, vous vous occupez de ce que vous ferez du corps. Vous l'avez dit à M. le juge d'instruction ?

Barré fait des signes de dénégation.

D. Lebiez, le reconnaissez-vous ?

R. Oui, monsieur.

D. Vous voyez, Barré ! Est-ce vrai Barré ?

R. Oui, monsieur.

D. Enfin, vous l'avouez ! c'était de la présence d'esprit. Vous revenez rue d'Hauteville, mais vous faites un détour pour vous assurer que la femme Gillet est bien sous sa porte. Vous ne l'y avez pas trouvée. Vous vous mettez donc à sa recherche. Vous la trouvez, et elle vous promet qu'elle va vous porter votre lait. Vous retrouvez Lebiez et vous préparez tout pour le sacrifice. Vous avez tous les deux beaucoup d'intelligence et de fermeté. Pourquoi vos qualités n'ont-elles pas été appliquées au bien ? Quelle situation n'eussiez-vous pas occupée dans la société ?

M. le Président fait distribuer à MM. les jurés un plan des lieux du crime.

* * *

Paris, 31 juillet, 8 h., soir.

Barré et Lebiez ont été condamné à la peine de mort.

CHRONIQUE LOCALE

On nous écrit de Figeac, à l'occasion du petit incident archéologique dont la Mairie de Cahors a été le théâtre :

Monsieur le Rédacteur,

L'honorable M. de Valon, qui ne serait pas député de Figeac où nous savons respecter et aimer le gouvernement de la France, a jugé à propos de manifester son ardeur bonapartiste en donnant à la jeune enfant qu'il vient d'avoir, le prénom de *Napoléone*. Un de mes voisins, qui attend d'ici à quelques jours une fille ou un garçon, me prie de vous demander si, dans l'hypothèse de la naissance d'une fille, il pourra la faire inscrire à la mairie avec le prénom de *Dantonette* ou de *Robespierrette*.

Nous nous empressons de répondre à notre correspondant, que le prénom de *Robespierrette* ou de *Dantonette* pourrait être repoussé par l'état civil de Figeac, comme l'appellation de *Napoléone* aurait pu l'être par l'état civil de Cahors.

C'est par erreur que nous avons dit récemment qu'on avait le droit de se parer des noms d'une dynastie déchue. La question a été jugée sous le dernier Empire, conformément à la loi du 11 germinal an XI, qui interdit tous les prénoms étrangers aux divers calendriers. Un jugement rendu à Arras approuva le refus opposé par le maire à la prétention d'un père de famille, qui avait eu la douce pensée de doter son fils du prénom de Robespierre, l'ancien ami et protecteur de Napoléon 1^{er}.

La loi du 11 germinal an XI, (1^{er} avril 1803) promulguée par le premier consul à la veille de devenir empereur, défend aux officiers civils *d'admettre d'autres prénoms que les noms en usage dans les différents calendriers, et ceux des personnages connus de l'histoire ancienne.*

Il suit de là que M. de Valon s'est mis en contradiction formelle avec les précédents du régime qu'il adore. Il entretient soigneusement au fond de son cœur le cri de *Vive l'Empereur*; mais dans la pratique il traite avec un noble et chevaleresque dédain les lois qui nous ont été laissées par le chef de la dynastie du partage de la France.

Nous venons de lire le rapport adressé au

Tribunal, en 1803, par Siméon. Cet illustre jurisconsulte dit que le ministère public, dans les questions relatives à l'état civil, a pour devoir de poursuivre les déclarations contraires aux lois ou aux mœurs.

Il est évident que les prénoms de *Dantonette*, de *Robespierrette* et de *Napoléone* sont contraires aux lois. Il est non moins évident qu'ils sont contraires aux mœurs. Danton, en effet, a été l'instigateur des massacres de 1792. Napoléon III, de son côté, a ordonné les massacres du boulevard des Italiens et du boulevard Montmartre dans la funèbre journée du 4 décembre 1851, quand à bout portant une foule sans armes fut fusillée afin de jeter un immense effroi dans la population, et d'assurer ainsi le triomphe du crime.

A Dieu ne plaise que nous songions le moins du monde à faire prononcer une radiation sur les registres de l'Etat civil de Cahors. Nous sommes charmés, tout au contraire, que nos adversaires étalent naïvement la pauvreté de leur propagande à bout de voies. Nous les encourageons à persévérer et nous espérons les voir bientôt, dans les communes du Lot, donner un aimable essor à la gaité française, en exhibant devant les officiers de l'état civil les jolis prénoms de Badinguet et Badinguette, Ratapoil et Ratapoillette, Plompon et Plomponnette, Sedan et Sedanette, Invasionnet et Invasionnette.

Question :

Quel est le prêtre de la ville de Cahors qui acceptera sur le registre des baptêmes la qualification d'Impératrice appliquée à la venue de Napoléon III, et la qualification de prince Impérial, appliquée au fils du même personnage ?

Le clergé du Lot est trop respectueux du malheur pour se prêter à une pareille moquerie. Il est trop dévoué à l'Eglise pour tolérer une revendication illégale et factieuse qui rappelle la spoliation de Pie IX.

Un nouveau triomphe pour notre compatriote Soulacroix. Après le 2^e prix de chant, il vient d'obtenir le deuxième prix d'opéra-comique au conservatoire de Paris.

* * *

Voici en quels termes le critique musical de la Presse parle de notre compatriote :

« M. Soulacroix, dans l'air du *Pardon de Ploërmel*, nous a révélé une nature. A mon sens, c'est la perle du concours. Correct et chaud sans exagération, son chant a ce quelque chose de musical que je trouve rarement chez les artistes. Celui-là est un élu et j'ai foi dans son avenir. »

Un acte de courage d'autant plus louable, que celui qui l'a accompli est un pauvre aveugle du hameau de Trespoux :

Deux enfants jouaient au bord d'une mare; l'un glisse, l'autre veut le retenir et tous deux tombent dans l'eau.

Aux cris désespérés qu'ils poussent l'aveugle accourt, entre dans la mare, cherche à tâtons et retire un des enfants évanoui. Celui-ci ayant repris ses sens dit que son camarade est dans l'eau. L'aveugle revient à la mare, mais hélas ! il n'en retire qu'un cadavre.

Le Temps annonce que la Banque de France, préoccupée de l'émotion produite par l'imitation de ses billets, a résolu d'émettre un nouveau billet qu'elle croit impossible d'imiter. Elle retirera les anciens au fur et à mesure de l'émission des nouveaux.

Le National annonce que la décision du ministre de la guerre, concernant le renvoi de la classe de 1873, a été prise ce matin. Les corps d'armée participant aux grandes manœuvres conserveraient cependant leurs effectifs. Les hommes de la classe de 1873, appartenant à ces corps, seront libérés seulement après les grandes manœuvres. Les hommes de la classe de 1873, appartenant aux autres corps, seront libérés le 13 août.

Bourse de Paris.

Cours du 1^{er} août.

Rente 3 p. %.....	76.75
— 3 p. % amortissable.....	81.50
— 4 1/2 p. %.....	107.00
— 5 p. %.....	112.20

Distribution de prix des Petits-Carmes.

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE R. P. FERRON.

(Suite et fin).

Ah ! c'est ici, Messieurs, que le devoir d'être sincère devient plus délicat ! Il ne suffit pas aux maîtres de remarquer l'origine, les progrès des inclinations mauvaises ou dangereuses qui se font jour de bonne heure dans l'âme de l'enfant; il ne leur suffit pas davantage de savoir que parfois, il s'y rencontre des instincts malheureux, de l'emportement, de la paresse, de la jalousie, une curiosité inquiète, une mobilité étrange, une nature capricieuse, ardente au plaisir, ennemie de la contrainte; avec cela, de la présomption, de l'humeur, un silence chagrin et boudeur ou même la grossièreté brutale, quand on croit devoir ne pas céder à ses désirs; et pour couronner le tout, une tendance prononcée à la dissimulation, qui le rend souple, ingénieux, adroit à pallier ses torts ou à paraître meilleur qu'il n'est en réalité. Il faut amener l'enfant lui-même à reconnaître son mal, si l'on veut qu'il accepte le remède; il faut, sans se décourager jamais, le lui dévoiler, avec une bonté, une sollicitude que rien ne lasser, car souvent la légèreté de l'âge l'empêche de le voir ou ne lui permet pas d'en discerner les funestes conséquences. Fénelon a dit : « C'est le seul âge où l'homme peut encore tout sur lui-même pour se corriger. » Parole bien vraie : plus tard le pli est pris, les habitudes sont enracinées. Ici encore, pas de ces défauts acquis que le progrès du temps, la force de la nature, des faiblesses prolongées font appeler justement des vices. Dans ces jeunes âmes, tout est neuf, rien n'est usé, il est possible et jusqu'à un certain point facile de redresser ces tendres plantes et de les élever vers le ciel. Mais comment ?

Quand l'œil pénétrant du maître a découvert des défauts, des vices peut-être, du moins en germe, c'est en faisant appel au sentiment religieux, aux meilleurs souvenirs de la famille, à l'instinct d'une dignité naissante, qu'il convient, qu'il est nécessaire d'agir. Que pourrait la discipline toute seule, sans les moyens de persuasion ? Vous avez là une jeune âme, intelligente, libre, capable d'efforts; elle a une volonté qui résiste; on ne peut ni la contraindre sans raison, ni lui céder sans prudence. Sous l'autorité qui parle, doublée d'une affection réelle, il faut que l'enfant reconnaisse une main ferme en même temps qu'un cœur dévoué. Il manquerait à sa mission, ce maître, si une réserve complaisante ou de timides ménagements arrêtaient sur ses lèvres la parole triste, sévère même, qui sauvera peut-être cet enfant et garantira le bonheur de son avenir. Ce devoir, Messieurs, un maître chrétien, un prêtre, ne peut pas le négliger; en l'acceptant dans toute son étendue, nous en comprenons toute la rigueur et lorsqu'il faut le remplir, croyez-le, ce n'est pas nous qui en souffrons le moins.

Mais dans ce travail d'amendement, ce n'est pas trop d'une double action exercée en commun; et quand il est question de sincérité, vous avez aussi, chers Elèves, votre part de devoirs. Au nom de Dieu et de la famille, par la tendresse que vous portent nos âmes, nous vous devons la vérité sur vous-mêmes et sur vos défauts, mais ce n'est que par vous que nous pouvons la connaître d'une façon précise et détaillée. Lorsque vous n'êtes pas sincères avec vos maîtres, vous vous placez volontairement en dehors des conditions vraies de toute éducation. Et pourquoi ne seriez-vous pas sincères ? Est-ce pour dissimuler un mal dont l'aveugle coûte à votre amour-propre ? Ah ! ne l'ignorez pas plus longtemps : il y a grandeur et réel courage à reconnaître ses torts, à sentir ses fautes, à les avouer de bonne foi. C'est la preuve d'un caractère ami du bien, désireux de réformer son humeur et de réprimer les écarts de l'âge. Serait-ce pour triompher de vos maîtres et mettre en défaut leur vigilance ? Triste science dans un enfant et dans un jeune homme, que cette diplomatie précoce, que cette dissimulation qui lui fournit des expédients pour se tirer d'affaire et des ressources assurées pour vaincre. Vaincre ! Mais quoi donc ? L'expérience, le dévouement, l'affection des parents et des maîtres. Fatale victoire que celle qu'on remporte par de tels moyens et contre de tels ennemis ! car c'est triompher contre soi-même.

Cette sincérité, chers Elèves, — nous vous devons ce témoignage, — est dans les habitudes traditionnelles de la Maison. C'est elle qui, de longue date, caractérise les relations que vos devanciers et vous, entretenez avec ceux que vous appelez, non sans raison, moins des maîtres que des Pères. C'est elle qui, inspirée par une mutuelle confiance, constitue le meilleur élément de cet esprit de famille, transmis par nos fondateurs et pieusement perpétué dans les générations d'élèves placées sous notre direction. Faut-il croire néanmoins que cette franchise, cette loyauté dont nous vous recommandons la pratique, doive se concentrer dans cette enceinte ou se restreindre aux années de votre éducation ? Une fois dans le monde, aurez-vous à prendre un masque, à vous composer une attitude, un langage, des manières qui contredisent les habitudes de sincérité, si faciles au collège ?

A Dieu ne plaise, chers Elèves, que vous tombiez jamais dans un tel oubli!

Il est deux grandes causes qui ne se séparent point, ni dans vos affections, ni dans les nôtres: DIEU et la FRANCE! Se pourrait-il qu'un jour vint où vous craindriez de vous montrer fidèles et loyaux? Se pourrait-il que la sincérité de votre foi, que la sincérité de votre patriotisme disparût sous les précautions méticuleuses d'une prudence tardive, égoïste, qui s'absorbe en elle-même, et croit, à force de concessions, de capitulations indignes, sauvegarder ses intérêts personnels? Non, non, Mes chers Amis, vous n'écoutez pas les malencontreuses suggestions de la peur, toujours mauvaise conseillère. « Fais ce que dois, advienne que pourra! » C'était la fière devise de nos pères. Qu'elle soit aussi la vôtre! Souvenez-vous que vous êtes nés sur cette vieille terre du Quercy, sol nourricier des chênes: gens d'uro de robore nata! Souvenez-vous que vos aïeux se sont toujours signalés par leur foi robuste, par leur intrépide attachement à la patrie. Sincères comme eux, dévoués comme eux, vous ne vous contenterez pas d'être ce que j'appellerais volontiers des catholiques d'intérieur, des catholiques en chambre; mais dans la vie publique, au grand jour, vous confessez généreusement votre foi, tenant tête et faisant face à l'esprit du mal, sans le provoquer sans doute, mais sans jamais fléchir. Non, vous ne serez pas de ceux dont parle Pascal, qui se dédoublaient en quelque sorte, de manière à faire distinguer en eux deux êtres, l'un réel, l'autre imaginaire; l'un correct, régulier, chrétien, l'autre tout de fantaisie, occupé à plaire, asservi à l'opinion régnante, recherchant au-dessus de tout l'approbation même des moins estimables, et l'achetant quelquefois par des sacrifices humiliants, aussi pénibles à la conscience qu'à la dignité.

Est-ce à dire que votre sincérité dans la vie sociale sera une vertu revêche, dure, intolérante? N'ouvrez-vous la bouche que pour être désagréables ou insultez? Ne voudrez-vous voir partout du mal que pour le condamner du haut de votre orgueil ou de votre dédain? Elle n'est pas nouvelle, dans le monde, cette opinion qui tend à faire de la sincérité un épouvantail dans les relations de la vie. Une École de l'antiquité essaya de faire de cette brutale rigidité de sentiments et de paroles une condition du bien. L'histoire l'a justement flétrie du nom de cynique. C'est que, Chers Elèves, la véritable sincérité ne s'exclut pas de l'urbanité du langage; elle ne se confond pas avec cette affectation de rudesse qui révèle seulement un esprit mal né, les travers d'un caractère mal fait, et souvent, sans qu'on s'en doute, les rancunes d'un amour-propre mécontent.

Ce type ne s'est pas perdu. Au xvii^e siècle, Molière, dans une comédie à peu près classique, lui a donné son véritable nom, c'est le Misanthrope. Mais entre les boutades d'Alceste et les complaisances outrées de Philinte, il y a place, dans la vie réelle, pour des caractères plus parfaits, qui savent se tenir à distance égale de cette humeur farouche et de ces molles condescendances: ce sont les esprits sincères, point chagrins, point moroses, qui allient la franchise la plus délicate avec la plus indulgente bonté; ce sont les caractères droits, intègres. Non, Mes chers Amis, la sincérité n'est pas de l'humeur; se réglant toujours sur la vérité, sans perdre de vue la réserve que la charité commande, elle établit entre les hommes une douce et sereine confiance qui fortifie leurs rapports et en fait la première joie.

Savez-vous pourquoi, malgré son charme et sa grâce, la sincérité est parfois assez mal accueillie? Est-ce parce que les hommes ont peur de la vérité et qu'ils ne sauraient l'accepter sans murmure? N'est-ce pas plutôt parce qu'on la leur présente avec un alliage d'amour-propre et de passions, qui la rend blessante? Je sais bien que sous une forme sentencieuse, un de ces proverbes, prétendu résumé de la sagesse des nations, a soutenu le contraire. Que de fois ne répète-t-on pas: « Il n'y a que la vérité qui blesse! » comme si un autre proverbe ne refusait pas le précédent: « Toute vérité n'est pas bonne à dire. » En vertu de cet aphorisme erroné, la sincérité va-t-elle se confondre avec l'indiscrétion et subir une condamnation identique? Il n'y a que la vérité qui blesse? Oui, lorsque la vérité est présentée comme une médecine amère, c'est le mot de Pascal; lorsque la vérité qui abaisse ou qui humilie, devient pour son défenseur un piédestal qu'il s'élève à lui-même.

Il n'y a que la vérité qui blesse? Oui encore, quand on s'en fait une arme meurtrière qui frappe sans pitié. Il n'y a que la vérité qui blesse? Oui sans doute, lorsqu'elle n'est qu'une boutade, qu'un prétexte mal dissimulé d'humeur, satisfaction d'un caprice ou puérile ostentation d'un vain jeu d'esprit. Mais la pure et sainte vérité! Ah! ne croyez pas qu'elle soit mal reçue: ce serait calomnier la nature humaine. Elle est sœur germaine de la vertu. Quand toutes deux paraissent, vainement les passions cherchent à les obscurcir, elles s'avancent la main dans la main, modestes et réservées, faisant leur chemin, sans souci des obstacles ni des brouillards et finissant toujours par obtenir l'estime et le respect.

Il s'est rencontré dans notre histoire, Mes chers Amis, un homme qui a personifié son siècle et qui a joui, pendant sa vie, de la royauté de l'esprit. Malgré l'universalité de ses talents, il ne put atteindre à la sublimité du génie, et tous ses travaux ne firent que justifier ce vers tombé de sa plume:

Tel brille au second rang, qui s'éclipse au premier!
Quoi qu'on ait fait récemment encore pour galvaniser sa mémoire; en dépit de tout le retentissement du centenaire, il reste dans sa tombe, méprisé des honnêtes gens et digne de l'être. Vainement a-t-on voulu ceindre son front d'une brillante auréole; vainement l'éloquence, la poésie, les beaux-arts se sont-ils mis en fête pour le célébrer, cet écrivain trop fameux nous apparaît toujours comme le dernier des hommes par le cœur; pourquoi? Parce qu'il lui a manqué une qualité essentielle, la sincérité! Avec une audace éhontée, il a proclamé, il a pratiqué, il a recommandé l'odieuse théorie du mensonge. « Mentez, mentez toujours, écrivait-il à ses amis, il en restera quelque chose, » et je vous le rendrai à l'occasion. Il a menti à Dieu que, malade, il s'empressait d'invoquer, et qu'une fois rétabli, il poursuivait de sa haine satanique; il a menti à nos gloires nationales, à la plus pure, à la plus virgine que qu'il prostituait dans la fange; il a menti à la France qu'il bafouait, en la traînant sous la botte de Frédéric II; il a menti au peuple qu'il voulait faire croupir dans l'ignorance. Cet homme néfaste, on voudrait lui donner un regain de célébrité, en faire un chef d'école, le coryphée des hommes sans Dieu et sans patrie. C'est là le danger de l'heure présente.

A vous, Mes chers Amis, d'opposer la protestation pacifique, mais généreuse et fière, de vos sentiments. A vous, Catholiques et Français, d'affirmer, sans pâlir, avec une courageuse sincérité, vos croyances religieuses et votre dévouement à la patrie. Cher pays! Plus que jamais il a besoin de la fidélité de ses enfants. Quoi qu'il arrive, ayons foi, toujours! dans les destinées providentielles que Dieu lui a faites. Et en attendant l'heure où vous prendrez rang dans la société, pénétrez-vous bien de la recommandation d'un empereur romain à ses deux fils: *Laboremus!* Je vous l'adresse, Jeunes Gens, pour que par l'esprit de foi qui vous distingue et qu'il faut développer encore, par l'évidente sincérité de vos âmes, vous soyez un jour dans le monde les témoins de Dieu et les serviteurs de la France!

Etude de M^e Scipion DELBREIL, avoué à Cahors.

EXTRAIT

DE SAISIE IMMOBILIERE

Adjudication fixée au trente-un août mil huit cent soixante-dix-huit.

Par procès-verbal de Cros huissier à Castelnaud, en date du vingt-six avril mil huit cent soixante-dix-huit, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-cinq mai dernier, volume 73, numéro 49 et 50, il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

A la requête du sieur Gervais Boursiac, agent d'affaires, habitant et domicilié de la ville de Moissac (Tarn-et-Garonne).
Lequel constitue pour son avoué M^e Scipion Delbreil avoué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dans cette ville, rue du Parc numéro 12;

Sur la tête et au préjudice du sieur Louis Parre, propriétaire, habitant et domicilié au lieu de Mercadié, commune de Flagnac.

Biens à vendre :

- 1° Une friche aujourd'hui partie en vigne sise au lieu de Lhoustalet, formant le numéro 64 section E, de la matrice cadastrale de ladite commune de Flagnac, d'une contenance de quatre-vingt-un ares quatre-vingt dix centiares, troisième classe, pour un revenu de quarante-neuf centimes;
- 2° Une terre aujourd'hui vigne sise audit lieu de Lhoustalet, formant le numéro 65, section E, de ladite matrice cadastrale de la commune de Flagnac, d'une contenance de trente-quatre ares vingt centiares, cinquième classe, pour un revenu de cinquante centimes;
- 3° Une vigne sise audit lieu de Lhoustalet formant le numéro 66, section E, de ladite matrice de Flagnac d'une contenance de trente-trois ares trente centiares, cinquième classe, pour un revenu de cinquante centimes;
- 4° Une terre aujourd'hui vigne sise au Pech du Bouley, formant le numéro 67, section E, de ladite matrice cadastrale de Flagnac, d'une contenance de un hectare quarante ares vingt centiares, cinquième classe, pour un revenu de deux francs dix centimes.
- 5° Une vigne aujourd'hui terre sise à Daudunou,

formant partie du numéro 331, section E, de la dite matrice cadastrale de Flagnac, d'une contenance de vingt-deux ares vingt centiares, troisième et quatrième classe pour un revenu de deux francs vingt-six centimes;

6° Un bois aujourd'hui partie en terre sis audit lieu de Daudunou formant le n^o 320, section E, de ladite matrice cadastrale de Flagnac, d'une contenance de cinq ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe, pour un revenu de quarante-sept centimes.

7° Une terre sise audit lieu de Daudunou, formant le numéro 321, section E, de ladite matrice cadastrale de Flagnac, d'une contenance de trente-quatre ares, cinquième classe, pour un revenu de cinquante-un centimes;

8° Une terre sise audit lieu de Daudunou, formant partie du numéro 332, section E, de ladite matrice cadastrale de Flagnac d'une contenance de cinquante-sept ares quatre-vingt centiares, troisième, quatrième et cinquième classe pour un revenu de cinq francs cinquante-cinq centimes.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés et saisis immobilièrement, sont situés dans la commune de Flagnac, canton de Castelnaud, arrondissement de Cahors, département du Lot, ils sont joints et exploités par le sieur Louis Parre, propriétaire, habitant et domicilié au lieu de Mercadier, commune de Flagnac.

Le cahier des charges a été publié le 20 juillet dernier et l'adjudication a été continuée au trente-un août prochain.

En conséquence, l'adjudication desdits biens sera faite le trente-un août mil huit cent soixante-dix-huit à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable,

A Cahors, le trente juillet, mil huit cent soixante-dix-huit.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent soixante-dix-huit, F^o C^e Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé: GISBERT.

Etude de M^e AUGUSTE SOURBIEU, avoué-licencié, successeur de M^e Pouzergues, rue de la Mairie et de M^e JULES BILLIERES, avoué-licencié, maison Vincens, pépiniériste, à Cahors.

VENTE

PAR VOIE DE LICITATION

En vingt-trois lots

par le ministère de M^e Roques, notaire à Laburgade, canton de Lalbenque.

De divers immeubles

Consistant en Maison, Jardin, Bâtimens divers, Bois, Prés, Terres labourables et Vignes situés dans les communes de Bach, Promilhans et Varaire dépendant de la succession du sieur Jean-Pierre Calmette.

L'adjudication aura lieu le Dimanche, 25 Août 1878, à 2 heures précises de relevée, sur les lieux.

Suivant jugement en date du dix-neuf juin mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré, la première chambre du tribunal de première instance de Cahors a ordonné qu'il serait procédé à la liquidation et au partage de la succession du sieur Jean-Pierre Calmette, père, quand vivait propriétaire-cultivateur, demeurant à Bach et que préalablement à cette liquidation et à ce partage il serait procédé à la vente par voie de licitation, sur les lieux, par le ministère de M^e Roques, notaire à Laburgade, à ces fins commises, des immeubles dépendant de ladite succession.

En conséquence on fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'aux requêtes, poursuites et diligences 1^o du sieur Jean Gavens, cultivateur et 2^o de la dame Clotilde Marconni son épouse, sans profession, demeurant et domiciliés ensemble dans la commune de Bach, canton de Lalbenque, le mari pris tant en son nom personnel que pour l'autorisation de son épouse, lesquels ont constitué pour leur avoué près le tribunal de première instance de Cahors M^e Auguste Sourbieu, licencié en droit, y demeurant;

Contradictoirement avec le sieur Jean Lescure, cultivateur, demeurant et domicilié dans la commune de Bach, pris en qualité de tuteur du sieur Jean Calmette fils, détenu à l'asile des Aliénés de Leyme et interdit par jugement du tribunal de première instance de Cahors en date du six février mil huit cent soixante-dix-huit, ledit Jean Lescure nommé auxdites fonctions de tuteur dudit Jean Calmette interdit, par délibération du conseil de famille de ce dernier en date du vingt-six mars mil huit cent soixante-dix-huit, lequel a constitué pour son avoué près le tribunal de première instance de Cahors M^e Jules Billières licencié en droit y demeurant;

En présence ou lui dûment appelé du sieur Jean-Pierre Cabrit fils, cultivateur, demeurant et domicilié dans la commune de Bach, pris en qualité de subrogé tuteur dudit sieur Jean Calmette interdit, et nommé auxdites fonctions suivant délibération du conseil de famille dudit interdit, en date du vingt-six mars mil huit cent soixante-dix-huit, susénoncés.

Il sera procédé le dimanche, vingt-cinq août

mil huit cent soixante-dix-huit à deux heures précises de relevée, sur les lieux par le ministère de M^e Roques, notaire à Laburgade, à la vente par voie de licitation en vingt-trois lots des immeubles dépendant de la succession du sieur Jean-Pierre Calmette père susnommé et dont la désignation suit telle qu'elle a été insérée au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente et déposé en l'étude dudit M^e Roques, notaire, où toute personne peut en prendre communication mais sans déplacement.

Désignation.

IMMEUBLES SITUÉS DANS LA COMMUNE DE BACH

1^{er} lot.

Quatre pièces de terre situées aux lieux de Camp Rouchou, Ferrabal et Chemin de Vaylats, formant les numéros 382, 353 et 393 section D, d'une contenance totale approximative de un hectare soixante-onze ares cinquante-cinq centiares, confrontant à Jean Verger, Labro et Malmont.

2^o lot.

Une pièce de terre située au lieu de Gamasse, formant le numéro 418 section E, d'une contenance approximative de cinquante-un ares trente-cinq centiares, confrontant à Escrouzaille, Cavallié, et route de Varaire.

3^o lot.

Deux pièces de terre situées au lieu de Cloup Lapeyre, formant les numéros 622 et 623 section E, d'une contenance totale approximative de soixante-quatre ares vingt-quatre centiares, confrontant à Jean Teil, Fourès, Planard et chemin public.

4^o lot.

Une pièce de terre située au lieu de Prat Mouret, formant le numéro 423 section E, d'une contenance approximative de vingt-un ares six centiares, confrontant à Jean Gavens et à la route de Varaire.

5^o lot.

Une pâture sise au lieu de Cournière, formant le numéro 135 section C, d'une contenance totale de un hectare vingt-huit ares soixante centiares, confrontant à d'Hélyot et biens communaux.

6^o lot.

Cinq pièces de terre sises au lieu de Colombier et Guiroulet, formant les numéros 268, 260 et 279 section D, d'une contenance totale approximative de deux hectares, sept ares, dix centiares, confrontant à la route d'Escamps, à Raude. Gavens, Planard et Conte.

7^o lot.

Une pièce de terre située au lieu de Maillol, formant le numéro 96, section E, d'une contenance approximative de trente-trois ares, soixante-seize centiares, confrontant au chemin public, à Gavens, Gaillouste et Scindon.

8^o lot.

Deux pièces de terre et vigne situées au lieu de Bouyssy, formant le numéro 411, section E, d'une contenance totale approximative de un hectare, dix-neuf ares, soixante-dix centiares, confrontant à la route de Varaire, Moles et Lagrèze. Sur cet article se trouve un puits.

9^o lot.

Une pièce de terre sise au lieu de Marmillet ou La Roussille, formant le numéro 430, section D, d'une contenance approximative de quatre-vingt-troize ares, trente-quatre centiares, confrontant à Jean Labro, Fourès et chemin public.

10^o lot.

Une pâture située au lieu de Laboule, formant le numéro 144, section C, d'une contenance approximative de quatre-vingt-troize ares, quatorze centiares, confrontant à Mercié, Cabrit et chemin public.

11^o lot.

Deux pièces de bois et terre situées au lieu de Lavayssade, formant les numéros 147 et 148, section C, d'une contenance totale approximative de un hectare, quatre-vingt-douze ares, vingt-cinq centiares, confrontant à Gavens, Gaillouste et chemin public.

12^o lot.

Quatre pièces de vigne et terre situées au lieu de Paillassié, formant les numéros 309, 310, 321 et 322, section C, d'une contenance totale approximative de deux hectares, dix-sept ares, dix centiares, confrontant à Salgues, Teil, Planard et chemin public.

13^o lot.

Une pièce de terre située au lieu de Vignals, formant le numéro 360, section C, d'une contenance approximative de vingt-quatre ares, quatre-vingt-douze centiares, confrontant à Fourès et Labro.

(bis) 13^o lot.

Une pièce de terre située au lieu de Clos de Peyré, d'une contenance approximative de cinquante ares environ, confrontant à Guitard, Franciel et chemin public.

14^o lot.

Une pièce de terre sise au lieu de Vignals, formant le numéro 334, section C, d'une contenance approximative de un hectare, vingt ares, soixante-sept centiares, confrontant à Gavens, Escrouzaille et chemin public.

15^o lot.

Une pièce de terre située au lieu de Maillol, formant le numéro 495 section E, d'une contenance approximative de quarante-trois ares, quatre-vingt-dix centiares, confrontant à Hébrard, Gavens et chemin public.

16^o lot.

Une pièce de terre située au lieu de Grézals ou Del Dégot, formant le numéro 708, section C, d'une contenance approximative de vingt-quatre ares, quatre-vingt-douze centiares, confrontant à Gaillouste, Lagarrigue, Teil et chemin public.

17^o lot.

Une maison, sol et jardin situés à Bach, formant les numéros 126, 127, 137 et 124, section E, d'une contenance totale approximative de six ares, trente-deux centiares, confrontant à Conte, François Cabrit, Fourès et chemin public.

18^e lot.
Deux pièces de terre situées au lieu de Bour-sières, formant le numéro 30, section C, d'une contenance totale approximative de cinquante-neuf ares, cinquante-huit centiares, confrontant à Gavens, Verger, Rames et chemin public.

19^e lot.
Une pièce de terre et une grange situées à Bach, formant le numéro 128, section E, d'une contenance approximative de dix ares, quarante-six centiares, confrontant à Gaillouste, Scindon, aux mariés Arnaudet, et au chemin public.

20^e lot.
Une pièce de terre située au lieu de Combelles formant le numéro 391, section C, d'une contenance approximative de dix-huit ares, quarante-quatre centiares, confrontant à Labro, Scindon, et chemin public.

IMMEUBLES SITUÉS DANS LA COMMUNE DE VARAIRE
21^e lot.
Un bois sis au lieu de Lacoste, formant le numéro 196, section D, d'une contenance approximative de un hectare, 68 centiares, confrontant à d'Hélyot et chemin public.

22^e lot.
Une pièce de terre et bois située au lieu de Guillomourques, formant le numéro 299, section D, confrontant à Lafon, Aymard frères, Loudes et chemin public.

IMMEUBLES SITUÉS DANS LA COMMUNE DE PROMILHANES

23^e lot.
Un pré formant le numéro 172 section D, d'une contenance approximative de quatre-vingt-quatre ares quatre-vingt-dix centiares, confrontant à Roques et chemin public.

Mises à prix.

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix fixées par le jugement susénoncé du dix-neuf juin mil huit cent soixante-dix-huit, savoir :

- Pour le premier lot sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... 1,500
- Pour le deuxième lot sur la mise à prix de huit cents francs, ci..... 800
- Pour le troisième lot sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200
- Pour le quatrième lot sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200
- Pour le cinquième lot sur la mise à prix de six cents francs, ci..... 600
- Pour le sixième lot sur la mise à prix de

- trois mille francs, ci..... 3,000
- Pour le septième lot sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1,000
- Pour le huitième lot sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... 3,000
- Pour le neuvième lot sur la mise à prix de quatre cents francs, ci..... 400
- Pour le dixième lot sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500
- Pour le onzième lot sur la mise à prix de huit cent francs, ci..... 800
- Pour le douzième lot sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500
- Pour le treizième lot sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100
- Pour le quatorzième lot sur la mise à prix de quatre cents francs, ci..... 400
- Pour le quinzième lot sur la mise à prix de douze cents francs, ci..... 1,200
- Pour le seizième lot sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100
- Pour le dix-septième lot sur la mise à prix de deux mille francs, ci..... 2,000
- Pour le dix-huitième lot sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1,000
- Pour le dix-neuvième lot sur la mise à prix de six cents francs, ci..... 600
- Pour le vingtième lot sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... 1,500
- Pour le vingt-et-unième lot sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... 500
- Pour le vingt-deuxième lot sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1,000
- Pour le vingt-troisième lot sur la mise à prix de dix-huit cents francs, ci..... 1,800

Le tout en sus des charges et frais qui seront annoncés publiquement avant l'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante, soussigné.

Cahors le premier août mil huit cent soixante-dix-huit.

Signé: AUGUSTE SOURBIEU.

Enregistré à Cahors le août mil huit cent soixante-dix-huit F^o C^o regu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé: GISBERT, Receveur.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M^e Sourbieu, avoué poursuivant et à M^e Billières, avoué, collicitant en leurs études sus-

indiquées et aussi à M^e Roques, notaire à Labur-gade, détenteur du cahier des charges.

GUIDES-JOANNE.

Le moment est opportun pour appeler l'attention des lecteurs sur la collection des GUIDES-JOANNE.

Sur quelque point de la France, de l'Europe et même de l'Orient que puissent vous porter aujourd'hui votre fantaisie, vos affaires ou vos besoins, vous trouverez dans les Guides-Joanne des compagnons de voyage, à la fois éclairés et empressés, qui vous indiqueront, si vous le voulez, le paquebot ou le railway, le restaurant qu'il faut choisir, l'hôtel où il est bon de faire porter sa malle, le site que la nature offre à votre curiosité.

Mais chacun des volumes dont se compose la collection ne s'adresse pas seulement aux touristes proprement dits; il intéresse aussi les hommes d'étude désireux d'avoir des notions exactes et complètes sur la géographie, l'histoire, la statistique, les monuments, les collections d'art ou de science, l'industrie, le commerce, les mœurs mêmes, les coutumes et le caractère intime des populations. Ce sont des livres de voyage, et ce sont des livres de bibliothèque.

A lui seul, l'ITINÉRAIRE GÉNÉRAL DE LA FRANCE se compose de onze volumes. Le premier est consacré à Paris; les étrangers y trouveront une description détaillée et complète du nouveau Paris, aussi peu connu que l'ancien. Viennent ensuite les Environs de Paris, dont la visite s'impose à tout étranger, aussi bien que celle de Paris lui-même; la France, étudiée et décrite dans ses grandes régions: Jura et Alpes françaises; — Auvergne, Morvan, Velay, Cévennes; — Provence, Alpes-Maritimes, Corse; — Normandie; — Bretagne; — De la Loire à la Garonne; — Pyrénées; — Vosges et Ardennes; — Nord. C'est le travail le plus remarquable qui ait jamais été entrepris sur notre pays, et il a valu à M. Joanne une haute récompense décernée par la Société de Géographie.

Indépendamment de ces onze volumes, une autre série d'itinéraires est spécialement consacrée à toutes les lignes de chemins de fer et à diverses régions: Algérie, Grande-Bretagne, Allemagne du Nord, Suisse, Espagne et Portugal, Italie, Europe, Bains d'Europe, Turquie, Grèce et Egypte.

D'autre part, depuis quelques années, il a été créé, pour les touristes pressés, une seconde collection plus portative et contenant dans une forme sommaire, et par conséquent sous un petit volume,

tous les renseignements pratiques indispensables en voyage; les GUIDES-DIAMANT sont, non les remplaçants, mais les auxiliaires des grands itinéraires, dont ils renferment la substance. Ils peuvent être emportés facilement dans la poche, et les touristes y trouvent toutes les indications désirables sur les distances, les localités dignes d'être visitées, les altitudes, les curiosités de l'art ou de la nature, enfin sur les hôtels et les moyens de transport.

Chaque volume des Guides-Diamant, élégamment cartonné en percaline gaufrée, est imprimé avec luxe et sur un papier à la fois léger et solide, fabriqué tout exprès pour cette collection.

Librairie FIRMIN DIDOT et C^o, 56, rue Jacob, Paris.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la Famille

L'administration de la Mode illustrée prévient les personnes qui ont l'intention de prendre un abonnement à ce journal, qu'elle n'a autorisé et n'autorisera aucun voyageur à s'introduire dans les familles pour offrir des abonnements.

S'adresser directement à l'Administration, 56, rue Jacob, à Paris, en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o; on peut aussi s'adresser à un libraire de sa localité ou d'une ville voisine.

Prix pour les départements :

1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. — 4^e avec une gravure coloriée chaque numéro.

3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le Livret de Famille à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

P. ALIX

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. ALIX a l'honneur de prévenir sa clientèle que, le 1^{er} Août prochain, son Magasin de nouveautés, situé actuellement rue de la Mairie, sera transféré rue de la Préfecture, à côté du Grand Bazar Parisien, près le Boulevard.

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour batteuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr.. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabile de 170 à 1,000 fr. — Foulloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

Eaux minérales de Miers

GARE DE ROCAMADOUR

HOTEL CARBOIS

A Alviagnac (Lot).

L'Hôtel Carbois, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alviagnac, jouit d'une réputation justement méritée. Les étrangers qui fréquentent cet Etablissement, y sont l'objet des attentions les plus délicates. Chacun se plaît à le reconnaître.

M. CARBOIS, le seul de la commune d'Alviagnac, actionnaire de la Fontaine minérale, offre à tous ses clients de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.

Omnibus à tous les trains pour conduire les voyageurs de la gare de Rocamadour à l'Hôtel Carbois,

VENTE

par suite

DE

Saisie Exécution.

Le 7 Août 1878, à l'heure de 9 heures du matin et jours suivants s'il y a lieu, dans une des salles de la Mairie de Cahors, il sera procédé par le ministère de M^e Duc, huissier à Cahors, à la vente de plusieurs effets et objets mobiliers consistants : 1^o Chaises, Fauteuils, Canapés, Tables, Lits, Armoires, Batteries de cuisine, Linge, Vaisselle, Voitures, Chevaux, Bois à brûler, Pendules, Glaces, Tableaux, Eaux-de-vie, etc., etc.

Stérilité de la Femme

constitutionnelle ou accidentelle, complètement détruite par le traitement de M^{me} LACHAPPELLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. — Consultations tous les jours de trois à cinq heures, rue du Mont-Tabor, 27, près les Tuileries, à Paris.

A VENDRE

EN BLOC OU EN PARCELLES

LE DOMAINE DE RÉVEILLON

situé dans la commune d'Alviagnac, près de la station de Rocamadour, composé de Bois, Pâtures, Prés, Terres labourables, Bâtiments en très bon état. S'adresser pour les renseignements sur les lieux à M. Delfour, propriétaire.

Admis à l'Exposition universelle de 1878.

DENTS ET DENTIFIERS

perfectionnés, posés sans douleur (garantis).

Guérison assurée des maladies des dents et des gencives.

AUDOUARD

Professeur de Prothèse et de Chirurgie dentaires. Ex Chirurgien-Dentiste du Séminaire des missions étrangères, des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain.

à Paris

sera pendant 8 jours seulement, boulevard Sud, maison où était le bureau du télégraphe, à CAHORS.

PIANOS ET HARMONIUMS

DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS

GODINAUD, FILS

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS.

PIANOS OBLIQUES.

Accord et réparation. — Vente, échange et location.

Grand Hotel de Champagne et Mulhouse

CHAMBRES & CABINETS CONFORTABLEMENT MEUBLÉS

Prix modérés

Tenu par GALLIOT

87, Boulevard de Strasbourg, 87, près les gares de l'Est et du Nord.

Une ligne de tramway va directement du boulevard de Strasbourg à l'Exposition Universelle PARIS.